

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1245 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01.

(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Laborie'.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE

à

Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1244 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

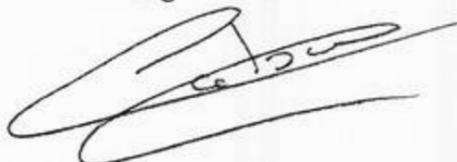
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01.

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1240 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01.

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE

à

Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1238 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

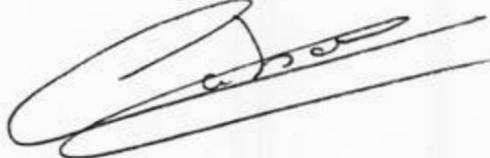
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17 / 12 / 01.

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1234 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification
Le : 17/12/01.

(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

Signature



COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1231 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1227 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

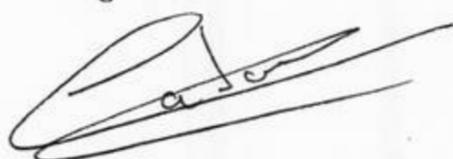
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE

à

Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE

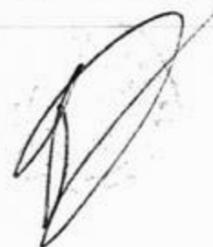
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1229 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

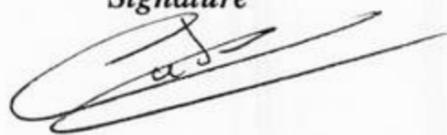
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE

à

Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE (81)

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1222 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

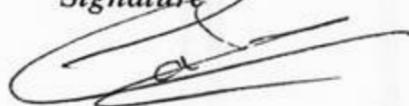
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL
CDR ST-SULPICE le
15/12 n° 8732...

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

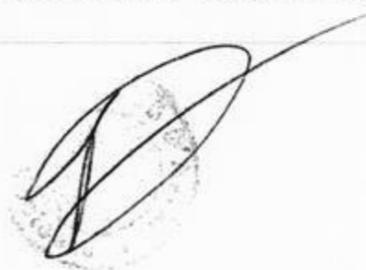
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1225 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

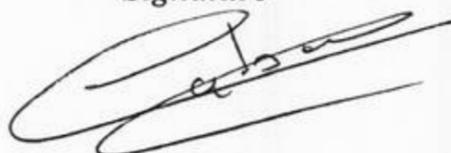
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification
Le : 17 / 12 / 01

(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

Signature



COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1228 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

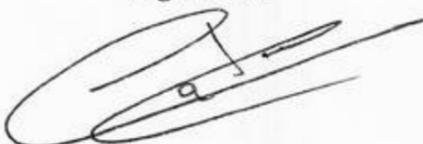
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1230 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

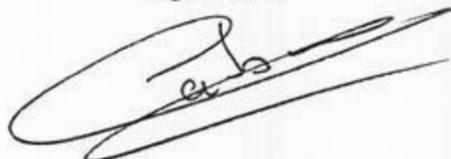
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

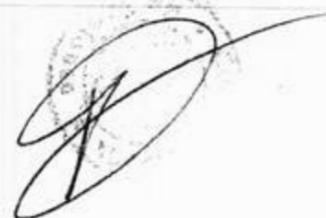
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1232 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01.

(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

Signature



COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE

à

Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE

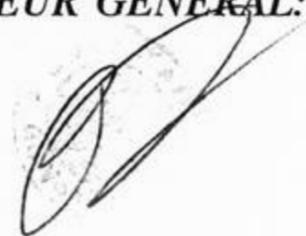
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1236 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente notification pour se pourvoir en cassation.

P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01.

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1235 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

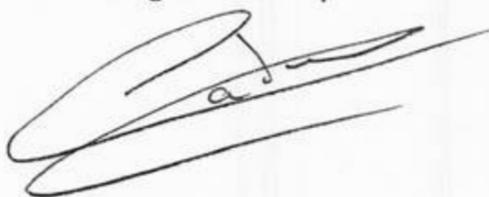
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

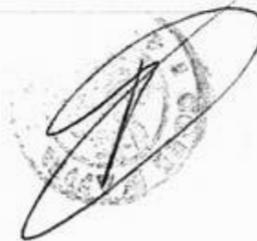
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1237 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

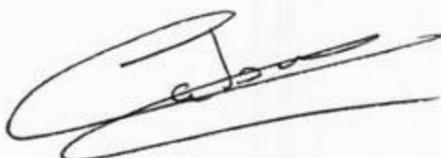
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01.

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

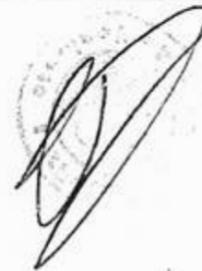
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1239 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

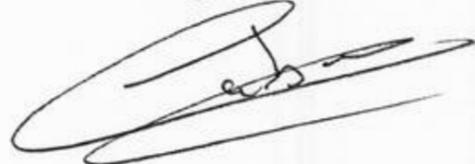
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

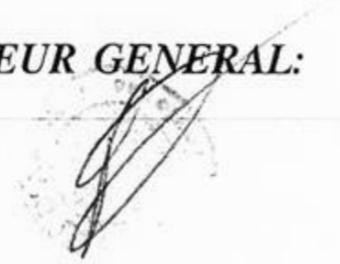
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1242 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

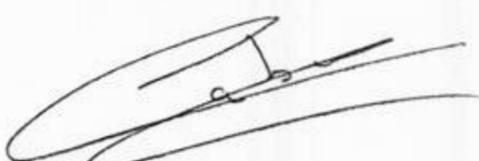
P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)

COUR D'APPEL DE TOULOUSE CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Toulouse, le 12 Décembre 2001

*LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE*

à

*Monsieur le DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION
de SAINT SULPICE*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir notifier à :

André LABORIE

l'arrêt n° 1243 rendu le 12 DECEMBRE 2001 par la Chambre de l'Instruction.

*L'aviser qu'il a un délai de cinq jours à compter de la présente
notification pour se pourvoir en cassation.*

P.LE PROCUREUR GENERAL:



Reçu copie et notification

Le : 17/12/01

Signature



(Faire retour sans délai par télécopie au 61.52.14.98)